



EPALINGES

## **PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 14/2011**

**Concerne : Zone de construction d'utilité publique – Quartier de Bois-Murat –  
Addenda au plan général d'affectation**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité a l'honneur de soumettre, à votre approbation, une demande d'addenda au plan général d'affectation (ci-après "PGA") concernant la Zone de construction d'utilité publique sise dans le quartier de Bois-Murat (dans l'enceinte du Complexe scolaire).

### **1. Préambule**

Le PGA, en vigueur depuis le 16 novembre 2005, a confirmé l'affectation du précédent PGA du secteur comprenant le Complexe scolaire de Bois-Murat en Zone de construction d'utilité publique. La partie accès (ch. de Bois-Murat) n'a pas été affectée et est restée attachée au domaine public (DP3). Sur le terrain, il s'agit du tracé emprunté par le chemin du Bois-Murat, au travers dudit Complexe scolaire.

### **2. Développement**

Le secteur concerné est marqué par le Complexe scolaire de Bois-Murat, complexe qui comprend notamment des salles de classe, de sport et des aires de sport extérieures.

Le Complexe est desservi par deux chemins (chemin du Bois-Murat – chemin des Tuileries) faisant partie du Domaine Public (DP3). Ce DP3 est en restriction de circulation depuis 2008; il ne sert qu'à desservir le Complexe scolaire.

Le 29 juin 2010, le Conseil communal d'Epalinges a approuvé "partiellement" le préavis municipal n° 9/2010 prévoyant notamment une place de rebroussement pour les bus scolaires et de nouvelles aires de jeux (sport).

Certains de ces aménagements sont prévus sur l'actuel DP3. Ce projet, d'intérêt public, nécessite ainsi l'affectation du DP3 en zone aménageable, afin que son statut juridique soit en conformité avec les réalisations pressenties.

L'affectation du DP3 aboutira à une seule entité juridique et cadastrale (parcelle RF n° 3) pour toute la zone dans laquelle seront regroupés tous les aménagements propres au Complexe scolaire.

Nous relevons ici qu'une partie des accès au Complexe scolaire est déjà affectée en Zone de construction d'utilité publique (Nord-Est, près du bâtiment ECA n° 1040b), ce qui appuie la présente demande ayant pour objectif d'avoir un ensemble régi par une affectation unique.

La Municipalité prévoit de réunir toutes les parcelles du Complexe scolaire en un seul bien-fonds suite à l'adoption de l'addenda. Le DP3 fera donc l'objet d'un transfert au domaine privé communal en parallèle à la procédure d'adoption de l'addenda.

Ce projet a été soumis au Service cantonal du développement territorial (SDT), pour examen préalable selon l'article 56 LATC. Il a agréé son contenu en constatant qu'il était conforme aux planifications supérieures, au Plan directeur cantonal (PDCn), au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) et qu'il répondait aux législations fédérales et cantonales aujourd'hui en vigueur.

Après l'accord de principe du SDT, le plan montrant les modifications projetées, avec les dispositions réglementaires demandées par le canton, a été soumis à l'enquête publique pendant une durée de 30 jours, soit durant la période s'étendant du 5 février au 7 mars 2011. L'enquête n'a pas soulevé d'opposition.

### **3. Conclusions**

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis de la Municipalité N° 14 du 30 mai 2011,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **d é c i d e**

**de modifier le plan général d'affectation de la commune d'Epalinges pour le quartier de Bois-Murat, conformément au projet soumis à l'enquête publique durant la période s'étendant du 5 février 2011 au 7 mars 2011.**

Epalinges, le 30 mai 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Yvan Tardy

Alexandre Good

Annexe : un plan de situation

**Représentant municipal délégué** : M. René Vuilleumier